

L'organisation et l'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre [à suivre]

Autor(en): **Berset**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **12 (1941)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-825464>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'organisation et l'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre

Conférence de M. le Dr BERSET, de l'Office cantonal de l'économie de guerre
à l'Assemblée générale de l'A. D. I. J. du 28 juin 1941.

La question de l'économie de guerre occupe une place prépondérante, surtout depuis le début de la guerre, tant au sein de la population que dans la presse. Il n'en saurait être autrement, puisque les mesures prises par les différents offices fédéraux et cantonaux dans ce domaine ont leurs répercussions immédiates et directes sur toutes les branches de notre activité industrielle et commerciale, voire même sur notre vie privée. Les temps de la fameuse devise de l'économie libre « laisser faire, laisser passer » paraissent révolus, du moins pour la durée de cette guerre, et le seront probablement encore lorsque la guerre sera terminée. Pour ma part, je ne crois pas que nous reverrons jamais une économie libérée de toutes entraves étatiques comme nous l'avons connue avant cette guerre. En disant cela je ne formule pas un désir, ni une appréciation quelconque ; je fais une simple constatation qui me paraît découler des événements, de la situation d'avant-guerre et de la situation actuelle.

En prévision des troubles de guerre qui s'annonçaient, des dispositions avaient été prises à temps par nos autorités fédérales pour assurer, en cas de danger, le passage immédiat et sans accroc de l'économie de paix à l'économie de guerre. Les autorités fédérales se sont en effet occupées, dès le début de l'année 1938 du problème de la défense économique du pays et avaient édicté des mesures de prévoyance qui devaient être prises en cas de guerre ou de blocus économique. Si certaines de ces mesures n'ont pas rendu ce qu'on en attendait, il faut tout de même reconnaître que dans l'ensemble elles ont été particulièrement heureuses. Si aujourd'hui, après deux ans de guerre, notre petit pays, sans matières premières, sans accès à la mer, entouré de tous côtés par des pays belligérants et sans possibilité de procéder à de grandes importations directes, continue tout de même à vivre sans trop de restrictions, c'est bien à la prévoyance de nos autorités fédérales que nous le devons. Ceci doit être retenu, et si nous sommes parfois enclins à l'oublier, un simple coup d'œil chez nos voisins nous rappellera à la réalité. Nous verrons alors bien vite que, malgré tout, nous vivons encore dans une situation privilégiée que nos voisins pourraient nous envier.

En préparant les mesures qui s'imposaient, les autorités compétentes ont reconnu la nécessité de procéder avec la plus grande prudence et de ne déblayer le terrain que pas à pas en vue de résoudre les problèmes qui se présentaient et qui se présenteraient encore par la suite. Il fut bientôt établi que nombre de ces tâches ne pouvaient être accomplies uniquement par la

Confédération. On renonça dans une très grande mesure à la centralisation, afin de permettre une collaboration des cantons et particulièrement des communes ; on respecta ainsi la structure fédéraliste de notre Etat.

Une première prise de contact eut lieu en février 1958 entre la Confédération et les cantons au sujet de l'économie de guerre. Au cours de la conférence qui se tint alors, les autorités fédérales émirent le vœu pressant de voir les cantons créer une organisation spéciale pour résoudre les problèmes se rattachant à l'économie de guerre en étroite collaboration avec l'Office fédéral de l'économie de guerre dont la constitution était déjà prévue à cette époque. La création d'un Office spécial pour notre canton fut envisagée immédiatement après cette première conférence. Le Conseil d'Etat a, en effet, décidé par mesure préventive, le 14 avril 1959, la création d'un Office cantonal de l'économie de guerre dépendant de la Direction de l'Intérieur et constituant une division spéciale de ce département. Les tâches suivantes ont été confiées à ce nouvel Office :

- a) Exécution des arrêtés fédéraux sur l'économie de guerre, pour autant qu'elle lui est ordonnée directement ou selon des instructions de la Direction compétente du Conseil d'Etat ;
- b) Elaboration et exécution des décrets cantonaux ;
- c) Communication d'instructions et de conseils aux autorités de districts et communales ;
- d) Surveillance et contrôle des mesures prises par les communes ;
- e) Exécution de tous les travaux administratifs relatifs à ces diverses tâches.

L'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre peut être divisée en deux parties se rattachant à des époques différentes :

1. Activité avant la mobilisation de guerre ;
2. Activité depuis la mobilisation de guerre.

L'activité avant la première mobilisation

L'Office entra en activité immédiatement après sa création. Il s'agissait en première ligne de se consacrer à l'étude des décrets, ordonnances et dispositions fédérales édictées jusqu'alors, de même que de la littérature la plus importante, et de suivre les cours donnés à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales à St-Gall. Les questions primordiales de l'économie de guerre devaient y être traitées par des personnalités compétentes. Une première prise de contact avec les communes s'ensuivit et constitua le début de l'application des mesures pratiques. Les communes furent invitées à préparer chacune un Office communal pour traiter les questions relatives à l'économie de guerre. Toutes les communes répondirent

à notre appel et créèrent des Offices spéciaux ou chargèrent leur Secrétariat communal des nouvelles tâches pouvant découler de l'économie de guerre. Notre Office se garda de s'immiscer dans les affaires internes des communes et leur laissa pleine liberté quant à la façon dont elles entendaient organiser leurs Offices.

L'une des premières tâches qui incombait à ces Offices fut celle de procéder à une enquête pour établir le nombre des personnes peu aisées ou nécessiteuses en vue de la distribution des cartes bleues donnant droit à l'achat de certaines quantités de denrées en cas d'interdiction générale d'achat et de vente. En outre, ces Offices devaient contribuer à inciter la population à constituer des réserves de denrées alimentaires, réserves qui devaient être suffisantes pour couvrir les besoins de deux mois au moins et qui devaient être employées pendant la durée d'une interdiction générale d'achat et de vente qui serait décrétée en cas de danger pour permettre aux autorités de préparer la mise en vigueur des mesures de rationnement.

L'activité depuis la mobilisation de guerre

Depuis la mobilisation de guerre, le champ d'activité de l'Office cantonal de l'économie de guerre s'est étendu à une vitesse croissante. Une vue chronologique d'ensemble donne le tableau suivant :

En même temps qu'était ordonnée la mobilisation générale, l'interdiction d'achat et de vente des produits alimentaires suivants était prononcée : sucre, riz, légumineuses et leurs sous-produits, pâtes alimentaires, produits à base d'avoine et d'orge, semoule et farine de maïs, graisse et huile comestibles, beurre fondu, semoules et farines de tous genres. Afin que la population peu aisée put tout de même se procurer ces denrées pendant la durée de l'interdiction d'achat et de vente, la carte bleue fut envoyée aux communes pour être distribuée aux ayants droit. Cette carte devait, en quelque sorte, remplacer les réserves que ces personnes n'avaient pu constituer faute d'argent, et donnait le droit d'acheter les quantités suivantes, par personne, pendant l'interdiction :

- 2 ½ kg. de sucre,
- 700 gr. de riz,
- 2 kg. de pâtes alimentaires,
- 250 gr. de légumineuses,
- 750 gr. d'avoine ou d'orge,
- 2 kg. de farine,
- 750 gr. de graisse alimentaire,
- ½ litre d'huile comestible.

A titre de renseignement je vous dirai que notre Office a expédié à cette époque environ 80,000 cartes bleues aux communes.

En corrélation avec l'interdiction de vente des articles susmentionnés, une prise d'inventaire a été ordonnée sur tout le territoire de la Confédération pour être effectuée dans tous les commerces de denrées alimentaires concernant les marchandises tombant sous le coup de l'interdiction de vente. En outre ces commerçants furent soumis à l'obligation de tenir une comptabilité spéciale quant aux entrées et sorties des dites denrées. Cette obligation existe encore aujourd'hui. Le matériel de cette première prise d'inventaire (d'autres suivirent par la suite) fut d'abord centralisé chez nous où l'on procéda à la totalisation des données, puis il fut remis à l'Office fédéral de l'alimentation. En novembre 1939, la première carte de rationnement des denrées alimentaires entra en vigueur. Ce premier titre personnel de rationnement donnait droit à peu près aux mêmes quantités que celles prévues par la carte bleue. Le titre de novembre comportait une carte entière et une demi-carte. Un an plus tard, soit à partir de novembre 1940, trois cartes de denrées alimentaires sont régulièrement émises : une carte entière, une demi-carte pour militaires et une carte pour enfants de moins de 6 ans. Les quantités accordées par ces cartes ont souvent varié, suivant la saison et selon la situation des stocks dans notre pays. A ce titre de rationnement personnel vinrent s'ajouter, par la suite, la carte des produits textiles (en décembre 1940), la carte de savon (en février 1941), la carte des coupons de repas (en avril 1941) et en dernier lieu la carte de chaussures (en mai 1941). Nous avons donc actuellement cinq cartes personnelles de rationnement dont la validité varie de un mois à une année. L'expédition de ces cartes de rationnement exige une organisation spéciale et minutieuse puisque nous avons à expédier chaque mois de 700,000 à 2,000,000 de cartes personnelles aux communes chargées de leur distribution aux ayants droit, selon que des cartes de textiles, de savon et de chaussures viennent s'ajouter aux cartes mensuelles d'alimentation. Il va sans dire que ces expéditions doivent être faites d'une façon excluant toute possibilité d'erreurs et sous un contrôle sévère car nous sommes redevables à la Confédération de chaque carte sortie de notre Office.

Le développement de l'organisation de l'Office cantonal de l'économie de guerre

Au début, seuls une chancellerie, une division pour le rationnement des denrées alimentaires, une division pour le rationnement des combustibles et un service de décomptes existaient à notre Office. Ces bureaux occupaient, à la fin de l'année 1939, un total de 12 employés ; actuellement notre Office occupe en tout 75 personnes réparties dans une dizaine de services. Le champ d'activité de chacun de ces différents services peut être esquissé comme suit :

1. Rationnement des denrées alimentaires.

Le 1^{er} novembre 1939 l'interdiction d'achat et de vente dont il a été question a été remplacée par le rationnement général. Tous les consommateurs reçurent, par l'intermédiaire des Offices communaux créés entre-temps, des cartes personnelles de rationnement provenant de notre Office. Afin de permettre un contrôle des personnes ayant droit aux cartes de rationnement, des instructions précises ont été données aux communes pour la création de cartes d'identité officielles, de cartothesques, etc. Les ménages collectifs (c'est-à-dire les hôtels, restaurants, pensions, hôpitaux, etc.), ainsi que les entreprises de transformation de la branche alimentaire (boulangeries, boucheries, fabriques de pâtes alimentaires, etc.) furent l'objet d'une réglementation spéciale. On a prévu, pour ces établissements, la possibilité de se procurer les marchandises rationnées dont elles avaient besoin, sous forme de contingents ; on prit pour base leurs approvisionnements de l'année précédente. Les ménages collectifs pouvaient se procurer ces marchandises au moyen de coupons spéciaux, les coupons de grandes rations, alors que les entreprises de transformation n'avaient pas besoin de titres de rationnement, mais étaient liées à leurs anciens fournisseurs qui leur livraient le contingent auquel elles avaient droit. Deux systèmes existaient donc parallèlement : l'un sur la base de titres de rationnement — carte personnelle de denrées alimentaires pour toutes les personnes physiques et coupons de grandes rations pour les ménages collectifs — et l'autre sur la base de contingents fixés mensuellement pour les entreprises de transformation, selon leurs approvisionnements de l'année précédente.

Ce parallélisme dans le système de rationnement a été suspendu le 1^{er} février 1940 et les entreprises de transformation ont été intégrées, à partir de cette date, dans le cercle de rationnement. Depuis lors, ces entreprises sont soumises à la réglementation telle qu'elle avait été en usage jusque-là pour les ménages collectifs, c'est-à-dire que, comme ces derniers, elles ne peuvent plus obtenir leurs marchandises rationnées qu'au moyen de coupons de grandes rations, ce qui, par contre, leur donne la possibilité de faire leurs achats chez n'importe quel fournisseur.

Les coupons des cartes personnelles, ainsi que les coupons de grandes rations, ont une durée de validité limitée à un mois. Afin de ne pas obliger les négociants qui reçoivent de leurs clients ces coupons à validité limitée de les remettre à leur tour à leurs fournisseurs au fur et à mesure qu'ils les reçoivent, ils ont la possibilité de ne les leur remettre que lorsqu'ils ont réellement besoin de marchandises. En d'autres termes, pour qu'ils puissent faire leurs achats en gros comme par le passé ils ont la faculté d'échanger ces coupons, collés sur des feuilles de contrôle, pendant le mois de leur validité et au plus tard jusqu'à la fin du mois suivant, contre des coupons pour fournisseurs. Ces coupons pour fournisseurs sont d'une validité illimitée. L'échange se fait auprès

des Offices communaux qui nous renvoient, à leur tour, au début de chaque mois, les feuilles de contrôle remplies de coupons qu'ils ont reçus au cours du mois précédent et en échange desquels ils ont remis des coupons de fournisseurs. Ces opérations d'échanges sont alors contrôlées chez nous par notre service de décomptes. Notons, en passant, que notre Office expédie chaque mois aux Offices communaux environ 165,000 coupons de grandes rations pour denrées alimentaires et environ 700,000 coupons de fournisseurs pour denrées alimentaires. Que, d'autre part, les communes nous envoient au début de chaque mois de 200 à 220,000 feuilles de contrôle devant être vérifiées par notre service de décomptes.

La suppression d'une grande partie de nos possibilités d'importation du fait de l'occupation de la France, de la Belgique, de la Hollande, de la Norvège et du Danemark, et parce que l'Italie, la Grèce et la Yougoslavie sont également entrées en guerre, a nécessité un système de rationnement toujours plus serré dans l'intérêt du maintien de nos réserves. L'ancien système comportait une grande lacune, en ce sens qu'un approvisionnement en double restait toujours possible puisque les repas servis dans les restaurants, même s'ils comprenaient des denrées rationnées, n'étaient soumis à aucune mesure de rationnement pour les consommateurs. Ceux-ci pouvaient donc simultanément acheter des denrées rationnées au moyen de leurs cartes et prendre leurs repas dans les hôtels, restaurants, etc., pour autant que ces derniers étaient en mesure de servir des repas comprenant des denrées rationnées qu'ils obtenaient dans le cadre de leur contingent. Afin de faire cesser la possibilité de ce double approvisionnement, la carte des repas fut introduite le 1^{er} avril 1941. Ce nouveau système permet en outre un contrôle plus serré des besoins des ménages collectifs en ce sens que les attributions de ces établissements sont maintenant basées sur le nombre de coupons de repas qu'ils perçoivent de leurs clients. (A suivre)